

**2014-11-161-DGS**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

**nomenclature: 7.1.3**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014**

### **OBJET : TARIF DES LOGEMENTS SITUES DANS LES ENCEINTES SCOLAIRES OU MUNICIPALES**

L'an deux mille quatorze, le 6 novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

#### **PRESENTS**

M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, M. DUBUS, M. GARANS, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme MOUNIER, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, M. POULAERT, M. CLAVERIE

#### **EXCUSES**

Mme DUPRE	procuration à	Mme BIRLES
Mme SAINT-AUBIN	procuration à	Mme DUFAU
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. DUBUS
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme FAURE	procuration à	M. POULAERT
Mme DELAVENNE	procuration à	M. CLAVERIE

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 33



**2014-11-161-DGS - TARIF DES LOGEMENTS SITUÉS DANS LES ENCEINTES SCOLAIRES OU MUNICIPALES**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville a entamé une réflexion globale sur l'occupation et la valorisation de l'ensemble de ses logements, et notamment ceux situés dans les enceintes scolaires ou les structures municipales.

Certains de ces logements sont susceptibles d'être loués de manière continue. Parmi les logements loués de manière continue, certains sont occupés par des instituteurs ou d'anciens instituteurs devenus professeurs des écoles. Il convient dans ce cas précis de revoir la redevance d'occupation pour appliquer progressivement les tarifs ci-dessous.

D'autres sont destinés prioritairement à l'accueil ponctuel et gratuit des artistes ou intervenants divers dans le cadre d'une manifestation municipale, voir les renforts saisonniers de gendarmerie ; ils peuvent être également utilisés temporairement comme logement d'urgence pour les employés municipaux ou des administrés.

Dans ce dernier cadre, il convient de fixer les loyers applicables aux différents logements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2122-21

Considérant la demande relative à ces logements,

**DÉLIBÈRE**

**FIXE** le tarif des logements communaux comme suit :

➤ **logements situés dans les enceintes scolaires :**

LOGEMENTS AYANT VOCATION A FAIRE L'OBJET D'UNE OCCUPATION DE LONGUE DUREE			
désignation	redevance mensuelle	charges	destination
<b>École Charles Durroty</b> F3	490,00 €	À la charge de l'occupant	Prioritairement aux professeurs des écoles en poste sur Tarnos. Location possible aux employés communaux
<b>École Odette Duboy</b> logement n°1 en RDC F3	490,00 €	À la charge de l'occupant	Prioritairement aux professeurs des écoles en poste sur Tarnos. Location possible aux employés communaux
<b>École Odette Duboy</b> logement n°2 à l'étage	Actuellement 228,58 €. Mise en place d'un loyer à niveau intermédiaire à 340€ au 1er mars 2015, puis du tarif définitif à 490€ au 1er septembre 2015.	À la charge de l'occupant	professeurs des écoles en poste sur Tarnos.



<b>École Henri Barbusse</b> maison F3	Actuellement 176,40 €. Mise en place d'un loyer à niveau intermédiaire à 340€ au 1er mars 2015, puis du tarif définitif à 490€ au 1er septembre 2015.	À la charge de l'occupant	professeurs des écoles en poste sur Tarnos.
<b>Ecole Jean Mouchet</b> logement n° 1 en RDC F3	Actuellement gratuit pour les enseignants ayant le statut d'instituteur 490,00 € pour les enseignants ayant le statut de professeur des écoles	À la charge de l'occupant	Enseignants en poste sur Tarnos. Location possible aux employés communaux
<b>Ecole Jean Mouchet</b> logement n° 2 à l'étage F3	Actuellement gratuit pour les enseignants ayant le statut d'instituteur 490,00 € pour les enseignants ayant le statut de professeur des écoles	À la charge de l'occupant	Enseignants en poste sur Tarnos. Location possible aux employés communaux

**LOGEMENTS AYANT VOCATION A FAIRE L'OBJET D'UNE OCCUPATION DE COURTE DUREE**

désignation	Redevance mensuelle	charges	destination
<b>École Jean Jaurès</b> logement n°1 1er étage à gauche F3	300,00 €	charges comprises	D'octobre à juin: mise à disposition des intervenants dans les écoles
	350,00 €	À la charge de l'occupant	Logement provisoire pour les employés communaux ou les enseignants. Durée 4 mois renouvelable une seule fois.
<b>École Jean Jaurès</b> logement n°2 1er étage à gauche F3	300,00 €	charges comprises	D'octobre à juin: mise à disposition des intervenants dans les écoles
	350,00 €	À la charge de l'occupant	Logement provisoire pour les employés communaux ou les enseignants. Durée 4 mois renouvelable une seule fois.

➤ **logements situés dans les enceintes municipales:**

désignation	Redevance mensuelle	charges	destination
<b>CMAC</b> logement n°1 : F3 en RDC	320,00 €	Charges comprises	Accueil ponctuel et gratuit d'intervenants divers et de renforts saisonniers. Possibilité de logement provisoire payant pour les employés communaux ou les enseignants. Durée 4 mois renouvelable une seule fois.



<b>CMAC</b> logement n°3 : F5 1er étage	370,00 €	<b>Charges comprises</b> <small>* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)</small>	<b>Accueil ponctuel et gratuit d'intervenants divers et de renforts saisonniers.</b> Possibilité de logement provisoire payant pour les employés communaux ou les enseignants. Durée 4 mois renouvelable une seule fois.
--------------------------------------------	----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**DIT** que le montant de ces redevances sera actualisé à chaque 1er janvier sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL)

**Vote: 33**

Pour: 31

Abstention : 2 (Mme Delavenne et M. Claverie)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 7 novembre 2014

Le Maire

